

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande du 20 avril 2026 avec permission de voirie antérieure n°25/2026 de l'entreprise SOCATRA TP représentée par ROCHET Olivier ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Sur une portion de la rue Claires Fontaines** située entre le rond-point de la Gendarmerie et le rond-point du Centre International de Rencontres :

- les 18 et 19/05/2026 : la circulation se fera sur chaussée réduite ;
- les 20 et 21/05/2026 : la circulation sera totalement interdite. En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'interdiction de circulation sera décalée aux 26 et 27/05/2026 ;
- du 18 au 21/05/2026 inclus : le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : Les 20 et 21/05/2026, les riverains des Sétives pourront rejoindre la rue Claires Fontaines via le chemin du Port (barrière ouverte).

L'accès à l'école se fera via la RD20, par le rond-point du Centre Aquatique. Le bus scolaire devra se garer sur l'emplacement « Toucan » du Centre Aquatique Ain'Pulse. Il pourra faire demi-tour sur le parking de celui-ci.

Les arrêts de bus scolaires du CIR et du Cabinet médical ne seront pas accessibles les 20 et 21/05/2026. L'arrêt temporaire sera situé devant la Médiathèque, 793 rue Claires Fontaines.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation est ROCHET Olivier au 06 76 72 70 79.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux services techniques,
- aux transporteurs,
- à la CCPA – service déchets
- au SDIS,
- aux riverains/PSPG,
- au demandeur

Saint-Vulbas, 4/05/2026

Le Maire,



Marcel JACQUIN